

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE (CANTINE)

Entre M. / Mme
ou M. / Mme
Représentant de l'association

Et la commune de COSSAYE

Descriptif de la SALLE COMMUNALE :

Adresse : 12 route de Decize

Surface : 85 m²

Capacité : 60 personnes

Matériel : tables de 4 places et chaises

Cuisine, Un réfrigérateur, un congélateur, un lave-vaisselle, vaisselle, un micro ondes

Article 1 : OBJET

La salle est mise à disposition :

- Des particuliers (cossayais ayant leur résidence principale à Cossaye ou extérieurs) pour les manifestations privées ou sur invitation organisées dans un but non lucratif telles que les fêtes familiales, vins d'honneur... Il est interdit à un Cossayais de louer la salle au profit de personnes extérieures à la commune.
- Des associations à but non lucratif pour les manifestations privées ou sur invitation **Les associations cossayaises à but non lucratif bénéficient d'une utilisation illimitée, pour l'organisation de leurs manifestations, réunions de bureau et assemblées générales.**
- des entreprises immatriculées au RCS (sur production de justificatifs)

Article 2 : PERIODE DE LOCATION

Date de location de la salle :

La salle sera utilisée selon la plage ci-dessous :

Journée	En semaine (uniquement vacances scolaires)	<input type="checkbox"/>
Week-end	Le samedi et le dimanche	<input type="checkbox"/>

IMPORTANT : la salle doit être accessible le lendemain au plus tard à 8h00.

Article 3 : CONDITIONS DE LOCATION ET D'ANNULATION

La réservation se fait par écrit ou sur place à la Mairie et pour une date précise. Toute réservation par téléphone doit faire l'objet d'une confirmation écrite sous huit jours, sous peine d'annulation.

Le courrier de demande de location devra être accompagné d'un chèque de 55 € pour la salle communale. Ce chèque sera encaissé auprès de la Trésorerie de Dornes et viendra en déduction du prix de location si aucun dommage n'a été constaté. Chaque salle est louée avec la vaisselle de service et le couvert, sans ustensile pour la cuisson. La location ne comprend pas la fourniture des produits d'entretien pour le nettoyage (pour cause de vols répétés). De plus, le matériel communal ne doit en aucun cas sortir des salles (la vaisselle ne doit pas être emmenée chez soi).

Tout désistement inférieur à 3 mois ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement et entraînera le paiement intégral de la location. Le règlement de la location se fera après avoir reçu l'avis de la perception de Dornes ; tout matériel manquant ou détérioré devra être remboursé par le locataire.

Article 4 : TARIFS

La location pour un jour s'entend de 9h00 le jour à 8h00 le lendemain matin, la location pour le week-end du vendredi 16h00 au lundi 8h00.

Particuliers domiciliés à Cossaye	Tarifs location
Journée période vacances scolaires	80 €
Week-end	110 €

Particuliers et Associations extérieurs	Tarifs location
Journée période vacances scolaires	140 €
Week-end	200 €

Entreprises commerciales	Tarifs location
La journée ou le soir Sans vaisselle ni cuisine	90 €

Article 5 : : NETTOYAGE

Les salles devront être rendues balayées. La cuisine et les WC devront être balayés et nettoyés. Le lave-vaisselle devra être vidé. Les tables et chaises devront être remis à leur place (cf. plan) et la vaisselle correctement rangée. Le lavage des sols sera pris en charge par la municipalité et est inclus dans le prix. Le Conseil Municipal se réserve le droit d'interdire l'utilisation de la salle à tout particulier ou toute société qui laisserait la salle en mauvais état. Dans ce cas, le nettoyage vous serait facturé 25 €.

Article 6 : ASSURANCE

Une attestation d'assurance « **responsabilité civile** » doit être donnée à la mairie avant la remise des clés.

Article 7 : CLES DE LA SALLE

Pour une location le week-end, les clés seront remises aux heures d'ouverture de la mairie le vendredi après-midi. De même, après manifestation, les clés sont restituées en mairie avant le lundi matin 9h00 ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie.

Pour une location un jour de la semaine (période vacances scolaires), les clés seront remises le matin aux heures d'ouverture de la mairie et seront restituées en mairie avant le lendemain matin 9h00 ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie.

L'état des lieux sera effectué par un employé communal.

Article 8 : OUVERTURE ET FERMETURE DE LA SALLE

Attention : avant de quitter la salle, penser à vérifier que toutes les portes d'accès et fenêtres sont correctement fermées et les lumières éteintes.

Article 9 : RESPONSABILITE ET ALCOOL

La commune décline toute responsabilité pour les personnes ayant consommé de l'alcool de manière excessive et quittant les lieux avec un engin motorisé.

Article 10 : PARKING

Le parking est un espace réservé au stationnement des véhicules des utilisateurs de la salle. Il ne peut à aucun moment être considéré comme une aire de jeux. Les personnes louant la salle communale doivent se garer sur la place de la bascule ainsi que dans la cour de la salle en laissant libre accès à l'entrée de la salle polyvalente pour le stationnement du traiteur.

Les emplacements situés devant la salle polyvalente sont réservés aux personnes utilisant cette salle.

Article 11 : CIGARETTES

La cigarette est strictement interdite dans tous les lieux publics. Des pots remplis de sable sont disposés à l'extérieur de la salle pour les fumeurs. Merci de veiller à ramasser les mégots qui n'auraient pas rejoint les pots de sable.

Article 12 : BRUITS ET DEPLACEMENTS

Après 22h00, les déplacements extérieurs seront effectués dans le plus grand respect d'autrui. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner des poursuites.

Article 13 : SECURITE DES PERSONNES

La personne désignée ci-après doit prendre connaissance des consignes « sécurité », affichées à l'entrée de la salle, précisant : la libération des issues de secours de la salle, la position des moyens de lutte incendie, et la procédure d'évacuation des personnes.

L'organisateur est responsable de l'ordre public à l'intérieur de la salle et aux abords immédiats, à charge pour lui d'aviser immédiatement la Brigade de Gendarmerie de Dornes, au 03.86.50.60.17 en cas d'incident. Il s'engage également à respecter le règlement en vigueur concernant la police des mœurs.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à l'appliquer.

Date et signatures :

Le

Le locataire
ou M./Mme
Représentant l'Association
.....

Le Maire (ou son représentant)